



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-20

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « demander à tout organisme financeur, et ce de manière générale, l'attribution de subventions » ;

Considérant le règlement du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024;

Considérant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune;

La commune de Seysses souhaite investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité.

La commune et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. L'installation d'un système de vidéoprotection apparait comme un outil de compréhension des moyens d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité de ses services et de ses partenaires.

Ce dispositif doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Les lieux d'implantation des caméras ont été déterminés en lien avec le comité de pilotage de la commune sur la base d'un rapport de la gendarmerie.

Le coût global du projet est estimé à 207 498.60 € HT soit 248 998.32 € TTC avec le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT		Taux appliqué au projet	Prévisionnel
Etude Maitrise d'œuvre	- €	Fonds propres maître d'ouvrage		
	- €	Autofinancement	60%	124 499.16 €
	- €	Emprunt		
Sous-Total études	- €	Aides publiques		
Système de vidéo protection	207 498.60 €	Etat : FIPD	40%	82 999.44 €
		Etat :	0%	- €
		Région	0%	- €
		Département 31	0%	- €
Sous-Total Travaux	207 498.60 €	Total recettes € HT		
Total dépenses € HT	207 498.60 €		100%	207 498.60 €

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter l'Etat, et notamment le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 24 avril 2024
Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

